

(A)

(N° 144.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 MARS 1852.

Crédit extraordinaire de 300,000 fr. au Département des Travaux Publics.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi qui a pour objet d'allouer au Département des Travaux Publics un crédit extraordinaire de 300,000 francs, destiné à solder des dépenses arriérées relatives au premier établissement du chemin de fer.

Vous verrez par le tableau ci-joint qu'il s'agit de sommes dues en vertu de condamnations prononcées en dernier ressort.

Le projet de loi que nous avons l'honneur de vous soumettre, présente un caractère d'urgence bien déterminé, parce que l'État aura à servir l'intérêt des sommes dues jusqu'à l'époque de leur liquidation; nous vous prions donc, Messieurs, d'en faire l'objet de vos délibérations dans le plus bref délai possible.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

Le Ministre des Travaux Publics,

EM. VAN HOOREBEKE.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de nos Ministres des Finances et des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Nos Ministres des Finances et des Travaux Publics présenteront aux Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Travaux Publics un crédit extraordinaire de trois cent mille francs (300,000 fr.), destiné à solder des dépenses arriérées relatives au premier établissement des chemins de fer de l'État.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1852, et formera l'article 80 du budget de cet exercice.

Donné à Laeken, le 18 mars 1852.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

Le Ministre des Travaux Publics,

EM. VAN HOOREBEKE.

État de créances arriérées à charge du Département des Travaux Publics.

NOM DES INTÉRESSÉS.	SOMMES DUES.	NATURE DE LA CRÉANCE.	DATE DES JUGEMENTS ET ARRÊTS.	Observations.	
C. Derideau, veuve Huart, à Ecaussines d'Enghien.	Indemnité en vertu de l'arrêt du 19 août 1849, et d'une transaction approuvée le 15 janvier 1852, arrêtant le décompte de cette indemnité.....	158,304 60	Braine-le-Comte à Charleroy. Emprise de terrains dans une carrière.	Arrêt de la cour d'appel de Bruxelles, du 9 août 1849.	Les intérêts courent à partir du 5 juin 1850.
Chainaye Prins et C ^o	Principal..... 53,274 80	58,507 14	Entreprise des trois premiers lots de la Vesdre. Décomptes des travaux non compris au cahier des charges et exécutés en dehors de l'entreprise.	Id. de Liège, du 26 juill. 1849.	Les intérêts de la somme de fr. 53,274-80, courent à partir du 22 juill. 1844.
	Intérêts des sommes réclamées dans l'exploit introductif d'instance et qui ont été payées pendant le procès..... 5,232 64				
Noël Orval, à Prayon.....	Indemnité annuelle de 1,000 fr., depuis l'année 1841 incluse jusqu'au 30 septembre 1852, avec les intérêts depuis le 1 ^{er} octob. 1844 jusqu'à cette époque.	13,680 0	Dompage causé à son usine par suite des modifications que les travaux d'établissement du chemin de fer ont fait subir au cours de la Vesdre qui alimente cette usine. L'indemnité annuelle doit courir jusqu'au moment où les travaux ordonnés par l'arrêt du 13 avril 1850 auront fait disparaître la cause du dompage. Ces travaux sont en cours d'exécution.	Id. id., du 13 avril 1850.	"
Antoine Orval, id.	Indemnité annuelle de 1,500 fr. et intérêts, pour la même période	22,350 0	Id.....	Id.	"
Époux Wathelet, id.	Indemnité annuelle de 800 fr., et intérêts, pour la même période	12,820 0	Id.....	Id.	"
Époux Poissinger, à Angleur..	Indemnité principale.....	1,103 0	Chemin de fer de la Vesdre. Préjudices et dommages causés à leurs propriétés ensuite du débordement des eaux de l'Ourthe.	Arrêt de la cour de cassation du 4 juillet 1850.	Les intérêts courent à partir du 29 mai 1845.
Debonnier Delchef, id. ..	Id.	1,280 0			
Sroyen et Van Bever, à Bruxelles	"	17,000 0			
Coghen-Benard et consorts....	Indemnité principale.....	24,857 0	Règlement d'une indemnité due aux propriétaires du Champ-d'Asile pour une emprise de terrain incorporée dans la voie de raccordement entre les deux stations de Bruxelles.	Arrêt de la cour d'appel de Bruxelles, du 24 janvier 1852.	Les intérêts courent à partir du 10 août 1841.
	TOTAL des indemnités.....	268,811 74			
	Frais divers : honoraires, dépens et intérêts non encore définitivement arrêtés.	31,188 26			
		300,000 0			

(3)

[N. 144]